Connaissez vos droits avec le CBP

L'agence de Douanes et protection des frontières (CBP) est une agence fédérale des forces de l'ordre qui dépend du Département de la sécurité intérieure (DHS). Les agents du CBP font appliquer les lois relatives à l'immigration aux frontières des États-Unis et à proximité de celles-ci.

Le CBP aux points d'entrée sur le territoire (agents des douanes)

À la frontière, par exemple, à un point d'entrée terrestre ou dans un aéroport international, les agents du CBP inspectent les personnes cherchant à entrer aux États-Unis.



Aux points d'entrée sur le territoire, les agents des douanes :

- <u>Peuvent</u> vous arrêter et vous poser des questions pour déterminer si vous pouvez être admis aux États-Unis.
 - Si vous êtes citoyen des États-Unis ou titulaire d'une carte verte, vous êtes seulement tenu de répondre aux questions visant à vérifier votre identité et votre citoyenneté ou votre statut de résident permanent. Cependant, refuser de répondre à des questions peut conduire à une inspection plus poussée et à des délais pour entrer dans le pays.
 - Si vous êtes un visiteur ou un titulaire de visa, on peut vous refuser l'entrée dans le pays si vous ne répondez pas aux questions.
- Peuvent fouiller vos biens, y compris vos appareils électroniques.
 - Si vous êtes citoyen des États-Unis ou titulaire d'une carte verte, vous n'êtes pas tenu de fournir de mot de passe ou de déverrouiller vos appareils. Cependant, cela pourrait entraîner des délais et vos appareils pourraient être saisis par le CBP.
 - Si vous êtes un visiteur ou un titulaire de visa, on peut vous refuser l'entrée dans le pays si vous ne fournissez pas de mots de passe ou si vous ne déverrouillez pas vos appareils.

Le CBP à l'intérieur des États-Unis (police des frontières)

La police des frontières est la division du CBP opérant à l'intérieur du pays. Elle peut opérer jusqu'à 100 milles (161 km) de n'importe quelle frontière ou côte des États-Unis. La quasi-totalité de l'État de New York fait partie de cette « zone frontalière de 100 milles ».



Dans la zone frontalière de 100 milles, la police des frontières :

- <u>Peut</u> vous arrêter dans un lieu public et vous poser des questions concernant votre citoyenneté et votre statut d'immigration.
- <u>Ne peut pas</u> entrer dans une maison ou un domicile situé sur un terrain privé sans mandat judiciaire ou sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant.
- <u>Ne peut pas</u> conduire de fouilles sans une raison légale ou le consentement de la personne concernée.

Les contrôles de la police des frontières peuvent se produire :

- dans un lieu de transport comme une station de bus, une gare ferroviaire ou un aéroport
- lors d'un contrôle routier (un arrêt le long d'une route)
- si un véhicule de la police des frontières vous arrête
- si vous êtes arrêté par la police locale et qu'ils appellent la police des frontières









Si la police des frontières vous demande : Vous pouvez répondre : « Êtes-vous un citoyen des États-Unis ? »

« Oui »

- Si vous êtes un citoyen des États-Unis, vous n'avez pas besoin d'avoir de pièce d'identité sur vous si vous êtes dans le pays.
- · Ne mentez jamais à un agent!

« Non »

- Si vous avez des documents d'immigration valides et que vous avez plus de 18 ans, vous êtes tenu par la loi de les avoir sur vous.
- Vous devrez pouvoir les présenter ou prouver que vous avez un statut d'immigration valide.
- Ne fournissez jamais de faux documents à des agents de l'immigration!





« Je ne souhaite pas répondre à la question »

- Vous avez toujours le droit de ne pas répondre à la question, quel que soit votre statut d'immigration.
- Un agent peut vous poser plus de questions si vous ne répondez pas.
 - Vous pouvez répéter « je ne souhaite pas répondre à la question ».
 - Vous pouvez demander : « suis-je libre de partir ? »



